

LES CONDITIONS PARTICULIERES

**Prestation de service
Animation locale
des espaces de vie sociale**

Juin 2013

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention des espaces de vie sociale et de versement de la prestation de service « animation locale ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « animation locale » des espaces de vie sociale

La prestation de service « animation locale » est destinée à soutenir les espaces de vie sociale, structures de petite taille implantées dans des zones faiblement équipées ou éloignées des pôles d'activité et sur lesquelles existe une forte demande sociale des familles.

L'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Il assure des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le projet d'animation locale doit être porté par une association, sauf dérogation exceptionnelle et à titre transitoire.

Pour percevoir la prestation de service « animation locale », le projet social de l'espace de vie sociale doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'engagement du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la Caf, sans discrimination à l'égard de groupe de public.

Le mode de calcul de la prestation de service « animation locale »

La prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu.

La prestation de service « animation locale » est calculée selon la formule suivante :
[(dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf] x 40%.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « animation locale » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d'actions et les moyens humains	Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d'actions et les moyens humains
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité / Personnel	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions N-2	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions.